

## Conditions de réservation et d'annulation des séjours 2020 dans le cadre de l'épidémie Covid-19

- Le versement d'arrhes à hauteur de 25% du prix du séjour sera demandé lors de la signature du contrat de réservation. Elles seront encaissées.
- Les séjours pour la période fin juin-septembre peuvent être réservés à partir du 14 mai 2020. La durée du séjour peut être inférieure à une semaine, au minimum 3 nuitées.
- Cependant, les séjours 2020 **pourront être annulés par le propriétaire** avec remboursement des arrhes aux vacanciers ou report pour un autre séjour en 2021 si, à la date du séjour, le gouvernement estime :
  - que l'évolution de l'épidémie en France ou en Région AURA n'est pas favorable à la date du séjour,
  - que des restrictions localisées sont instaurées
  - que des restrictions de distance entre le domicile et le lieu de vacances sont instaurées.
- Par ailleurs, toute annulation **de la part des vacanciers** se fera sans frais, et ce à tout moment jusqu'au jour de leur arrivée dans les gîtes, avec les arrhes restituées ou reportées pour un éventuel autre séjour en 2021.
- Si au cours du séjour, les mesures sanitaires devaient être modifiées par le gouvernement et rendre la poursuite du séjour impossible pour les vacanciers, le propriétaire remboursera le montant du séjour au prorata des jours restants.

## Principes définis pour la location pour protéger les vacanciers

- Le linge de lit, de toilette et de cuisine ne sera pas fourni
- Les couettes, oreillers et housses de matelas seront renouvelés après chaque séjour
- Le Jacuzzi sera fermé jusqu'à nouvel ordre
- Le ménage et la désinfection seront réalisés par la propriétaire avec masque et gants
- L'accueil des vacanciers sera fait par la propriétaire sur place ; elle portera un masque et les distances physiques seront respectées
- Les clés et télécommandes seront déposées dans un sac sur la table de chaque gîte

Fait à Seythenex, le 16 mai 2020 – La propriétaire-exploitante